

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PORTANT SUR LE PROJET DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ N°1 DU PLU

Par arrêté modifié n°120/2023 en date du 19 mai 2023, M. le Maire de Manduel a organisé l'ouverture d'une enquête publique portant sur la déclaration de projet du nouveau cimetière communal emportant mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Manduel.

À cet effet, M. Robert HIEBLER a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur et M. Alain ORIOL en qualité de commissaire-enquêteur suppléant par décision n°E23000025/30 en date du 28 mars 2023 de M. le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

L'enquête publique portant sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Manduel se déroulera du 20 juin 2023 au 20 juillet 2023 inclus, soit pendant 30 jours consécutifs. L'enquête publique porte à la fois sur l'intérêt général de la création d'un nouveau cimetière lieu-dit Cante Perdrix et sur la mise en compatibilité du PLU qui en est la conséquence.

Le dossier d'enquête publique, composé de la notice de présentation du projet d'intérêt général, du projet de mise en compatibilité n°1 du PLU incluant l'évaluation environnementale, du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint et des avis des personnes publiques associées, du courrier de la MRAE Occitanie en date du 21 décembre 2022 faisant état de l'absence d'observation dans le délai imparti, de l'ensemble des actes administratifs et d'une note réglementaire, sera tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique selon les modalités suivantes :

- Le dossier d'enquête publique sur support papier, accompagné d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, sera tenu à la disposition du public au bureau de l'urbanisme de Manduel, 15 cours Jean Jaurès, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;
- Le dossier pourra également être consulté au bureau de l'urbanisme de Manduel sur un poste informatique mis à la disposition du public à cet effet, aux jours et heures énoncés ci-dessus.
- Le dossier sera également accessible en format numérique et consultable en ligne pendant toute la durée de l'enquête publique (7j/7 et 24h/24) sur le site internet de la Ville de Manduel [www. Manduel.fr](http://www.Manduel.fr), rubrique :Urbanisme - Réglementation.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions (date limite : 20 juillet 2023 à 17h00) :

- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles mis à disposition au bureau de l'urbanisme de Manduel, aux jours et heures d'ouverture indiqués à l'article 3, ci-avant ;
- par courrier adressé à M. le commissaire enquêteur par voie postale ou déposé en Mairie de Manduel, Place de la mairie, 30 129 MANDUEL ;
- par courrier électronique à l'adresse de messagerie suivante créée spécifiquement pour l'enquête publique : enquetepublique.mec1@manduel.fr.

En application de l'article L.123-11 du Code de l'Environnement, nonobstant les dispositions du titre Ier du livre III du Code des relations entre le Public et l'Administration, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dès publication du présent arrêté.

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public au bureau de l'urbanisme de Manduel aux dates et horaires suivants :

- le 20 juin 2023 de 09 h à 12 h
- le 11 juillet 2023 de 09 h à 12 h
- le 20 juillet 2023 de 14 h à 17 h

La personne responsable du projet de mise en compatibilité n°1 du PLU est la commune de Manduel représentée par son Maire, M. GRANAT.

Les informations relatives au projet de mise en compatibilité n°1 du PLU peuvent être demandées auprès du bureau de l'urbanisme, aux jours et heures d'ouverture énoncés ci-dessus.

À l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public pendant un délai d'un an au bureau de l'urbanisme de Manduel aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site Internet de la Ville de Manduel : [www. Manduel.fr](http://www.Manduel.fr), Rubrique : Urbanisme – Règlement.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au Code des relations entre le Public et l'Administration.

Le projet de mise en compatibilité du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil Municipal de Manduel pour approbation.

M. le Maire de MANDUEL